



### LISTE NOMINATIVE OBLIGATOIRE

Si un salarié est soumis à plusieurs risques, nous vous prions de l'indiquer.

	Nom	Prénom	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Emploi	Date d'embauche (jj/mm/aaaa)	SI   SIR		Zone obligatoire pour les SIR : reportez-vous au tableau en page 3 pour indiquer le code risque (indiquer tous les risques pour chaque salarié)
1						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature

*Liste à dupliquer si nécessaire*

## SUIVI INDIVIDUEL DES SALARIÉS

### Suivi Individuel : SI

Les salariés **non exposés à des risques particuliers** bénéficient d'une **visite d'information et de prévention**, renouvelée dans un délai fixé par le médecin du travail, tous les 3 ans maximum.

### Suivi Individuel Renforcé : SIR

Les salariés **exposés à des risques particuliers** bénéficient d'un **examen médical d'aptitude**, renouvelé tous les 2 ans maximum.

☞ Bénéficient d'un suivi individuel renforcé, les **salariés affectés à des risques particuliers** :

Code du risque	Libellé
AMI	Amiante
PB	Plomb ( <i>art. R.4412-160</i> )
CMR1A1B	Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) ( <i>art. R4412-60</i> )
AGBIO34	Agents biologiques des groupes 3 et 4 ( <i>arts. R.4421-3 et R.4426-7</i> )
RXA	Rayonnements ionisants catégorie A ( <i>art. R.4451-44</i> )
RXB	Rayonnements ionisants catégorie B ( <i>art. R.4451-44</i> )
HYPERBARE	Risque hyperbare
ECHAFO	Risque de chute de hauteur lors du montage et démontage d'échafaudages

☞ Bénéficient d'un suivi individuel renforcé, les **salariés dont l'affectation est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique** :

Code du risque	Libellé
18R4153	Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation ( <i>art. R.4153-40</i> )
WSOUST	Travaux sous tension ( <i>art. R.4544-10</i> )
CACES482	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des engins de chantiers ( <i>recommandation 482</i> )
CACES483	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues mobiles ( <i>recommandation 483</i> )
CACES484	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des ponts roulants et des portiques ( <i>recommandation 484</i> )
CACES485	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant ( <i>recommandation 485</i> )
CACES486	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots des plateformes élévatrices mobiles de personnel ( <i>recommandation 486</i> )
CACES487	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues à tour ( <i>recommandation 487</i> )
CACES489	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté ( <i>recommandation 489</i> )
CACES490	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues de chargement ( <i>recommandation 490</i> )
PCHARG	Manutentions manuelles lourdes > 55 kg

☞ **Autre poste** considéré à risque par l'employeur

Code du risque	Libellé
POSTRISQ	Liste de l'employeur ( <i>art. R.4624-23</i> )

## Cotisations 2023

Nous vous informons du montant des cotisations 2023 décidé par l'assemblée générale des adhérents d'AST67.

### Droits d'entrée

Leur montant est fixé à **37€ HT** par salarié employé au moment de l'adhésion.

### Cotisation Frais de fonctionnement

**79,20€ HT** par salarié, qu'il soit en suivi individuel simple ou en suivi individuel renforcé.

### Cotisation administrative

**23€ HT** pour les entreprises souhaitant maintenir leur adhésion quand elles n'ont plus de salariés ainsi que pour toute édition de duplicata par nos soins.

Nous vous rappelons que nous comptons sur votre règlement dès réception de votre appel de cotisations, ou au plus tard à la date d'échéance indiquée. Une majoration pour paiement tardif est appliquée suivant les conditions indiquées au dos de votre appel de cotisations.

Nous vous prions de croire, cher(e) adhérent(e), en l'expression de nos salutations distinguées.

Jacques de Juvigny  
Directeur administratif et financier



Siège social  
3 Rue de Sarrelouis  
67080 Strasbourg Cedex  
Tél. : 03 88 32 18 67  
contact@ast67.org

Association Interentreprises  
de Santé au Travail du Bas-Rhin  
Inscrite au Tribunal d'Instance  
de Strasbourg VOL. XVIII N°17  
Lieu de juridiction : Strasbourg  
SIRET : 778 859 306 00020 – NAF : 8621Z

ast67  AlsaceSanteTravail  @AlsaceSante 



www.ast67.org